



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P303_2022

Date : 21/07/2022

OBJET : Contrat de rachat des biens mobiliers entre le foyer socio-culturel de Saint-Sauveur-le-Vicomte et l'agglomération du Cotentin, pour l'achat de 13 aquabike et d'une sonorisation portable

Exposé

Le bassin d'apprentissage de la natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte a été déclaré d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019. La Communauté d'agglomération a maintenu la convention avec l'association du Foyer Socio Culturel de Saint-Sauveur-le-Vicomte qui prévoit la location du bassin d'apprentissage de la natation pour y pratiquer des activités aquatiques (aquabike, aquagym, leçons de natation enfants et adultes).

La convention arrivant à son terme, l'association a demandé à la Communauté d'agglomération la possibilité de se retirer tout en sollicitant le maintien des activités proposées auprès de la population.

La Communauté d'agglomération souhaitant prendre en charge l'organisation de ces activités comme elle peut le faire pour les autres équipements aquatiques qu'elle gère, il a été convenu, dans un commun accord avec l'association, le rachat des biens mobiliers pour permettre la reprise des activités à destination du public. Il est décidé de contractualiser la vente des biens mobiliers.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Décide

- **De signer** le contrat de vente des biens mobiliers auprès de l'Association foyer socio-culturel dont l'adresse se situe au 19 avenue Division Leclerc, 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour le rachat de 13 vélos de type aquabike et d'une sonorisation portable pour un montant de 13 000 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal LDC 77128 imputation 2188,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE